CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON

Séance du 19 décembre 2016

RAPPORT N°14

OBJET DU RAPPORT - Tranquillité publique et de prévention de la délinquance - Mise en place du Rappel à l'Ordre.

Mesdames, Messieurs,

Afin de prévenir et de lutter contre les troubles à la tranquillité publique et les incivilités, Monsieur le Maire décide de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre.

Reposant sur son pouvoir de police administrative et ses compétences en matière de prévention de la délinquance, l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité dans la commune.

Ce rappel à l'ordre peut s'exercer sur des majeurs et des mineurs.

Ainsi et selon les termes de ce même article :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Ce dispositif s'inscrit donc dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Dijon. C'est dans ce même cadre que le partenariat avec les services de la Justice se développe et que le rappel à l'ordre est institué.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 24 octobre 2016 avec Madame le Procureur. Elle a eu pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Les échanges partenariaux régissant le rappel à l'ordre sont inscrits dans le cadre d'un protocole dont le projet est annexé au présent rapport.